

**TEMPORAIRE**

**TRAVAUX DE VOIRIE  
BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
808, BOULEVARD DE L'ESCOURCHE**

**SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 13 Avril 2026 de Monsieur Thomas HONNORAT Conducteur de Travaux Tel : 06.62.65.94.36 SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX – sise : 979, Chemin de Valdary - BP27 – 83330 LE CASTELLET  
(courriels : [thonnorat@provencaledetravaux.com](mailto:thonnorat@provencaledetravaux.com) ; [societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr](mailto:societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de voirie pour un branchement eau potable et assainissement au droit du n°808 du Boulevard de l'Escourche, sont autorisés :

**DU LUNDI 04 MAI 2026 AU JEUDI 07 MAI 2026**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11 ou par panneaux K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 15/04/2026

Franck BERTONCINI  
Maire de Bandol,



Réf : AP/NM.